



PRÉFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration

Paris, le 28 décembre 2016

Affaire suivie par : DDCS75

Pôle politique de la ville intégration et prévention

Mission prévention

Alexandra LAILLER – Amélie LEFORT – Gina ZOZOR

Courriel : ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

Site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MILDECA ÎLE-DE-FRANCE 2017

Contexte

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Parmi ces données, l'enquête ESCAPAD s'intéresse à l'échelle régionale aux usages de produits psychoactifs chez les jeunes de 17 ans, un des publics prioritaires de la MILDECA. L'édition 2014 a montré qu'en Île-de-France, les niveaux d'usage régulier de tabac, alcool et cannabis sont, sur ce public, nettement inférieurs à ceux du reste du territoire. Une analyse plus poussée montre cependant un territoire francilien hétérogène avec des écarts de niveaux de consommation parfois importants entre les départements¹.

Cette prise en compte des spécificités du territoire est essentielle dans la construction des solutions apportées à l'usage de drogues et aux conduites addictives.

I. L'appel à projets

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour du continuum prévention – soin – réduction des risques, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 définit la stratégie de prévention à mener pour une durée de quatre ans. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_df.pdf.

Il est décliné en deux plans d'actions successifs, programmés sur une durée de deux ans chacun. Le dernier en date, le plan d'actions 2016-2017, poursuit les actions déjà engagées et promeut de nouvelles initiatives. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

¹Source : ESCAPAD 2014 ; OFT, disponible sur :

<http://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-regionale-descapad-2014-tendances-102-juillet-2015/>.

Depuis 2013, la MILDECA encourage le processus de constitution d'une enveloppe à même de soutenir des actions d'envergure régionale ou interdépartementale. Le présent appel à projets s'inscrit dans ce processus. Il est conduit par le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional en lien avec les chefs de projet départementaux. L'attribution des crédits MILDECA aux opérateurs fait également l'objet d'un appel à projets départemental conduit par les chefs de projet départementaux.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Île-de-France, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets. Les actions relevant de l'appel à projets régional s'inscrivent dans une logique globale de territoire. Il peut ainsi s'agir d'actions de formation de réseaux professionnels, de prévention dans les transports en commun ou encore dans les principaux établissements carcéraux. La logique régionale demeure prépondérante ; les actions d'envergure régionale ou interdépartementale ne doivent pas émerger concomitamment sur un appel à projets départemental.

II. Objectifs

Les actions, d'envergure régionale ou interdépartementale, devront s'inscrire dans le cadre général des quatre grandes orientations nationales définies par la MILDECA pour 2017 :

- ✓ prévenir les conduites addictives y compris l'entrée dans le trafic ;
- ✓ renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- ✓ réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables ;
- ✓ renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

2.1 Les thématiques prioritaires

Conformément aux orientations nationales et aux besoins identifiés au niveau régional, seront prioritairement soutenues les actions :

- ✓ touchant à des problématiques d'envergure régionale ou interdépartementale telles que citées plus haut. Ces actions seront menées en lien avec les partenaires régionaux de la MILDECA (Directions interrégionales des services pénitentiaires, Agence régionale de santé, Rectorat, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ;
- ✓ promouvant une approche globale de la santé visant à retarder, empêcher, limiter l'entrée dans les premières consommations ;
- ✓ visant au développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents ;
- ✓ abordant les enjeux du respect de la loi, de la limite, de la règle, de la sanction et des enjeux éducatifs en milieu scolaire et hors milieu scolaire ;
- ✓ s'inscrivant dans la poursuite de l'opération « Moi(s) sans tabac », renouvelée en 2017 ;
- ✓ de communication (médias, presse locale, radio) et de « médiation scientifique » conçues pour le grand public et notamment les jeunes ;

- ✓ portant sur les addictions sans substance.

2.2 Les publics prioritaires

Seront soutenues de manière privilégiée les actions ciblant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives que sont les populations en errance, les femmes usagères de drogue et la jeunesse : jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous-main de justice ou participant à des événements festifs. Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

2.3 Les approches à privilégier

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux. Deux types de partenariats sont particulièrement encouragés :

- ✓ la collaboration des partenaires associatifs et institutionnels qui interviennent dans le champ de l'addiction et/ou la prise en charge des publics ;
- ✓ un travail étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré concernant les actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire.

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d'« aller vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Enfin, les actions menées dans le cadre de l'appel à projets doivent être valorisées auprès de l'ensemble des départements pour conforter l'émergence d'une culture régionale sur les problématiques d'addictions.

III. Destinataires

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations. Des partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont toutefois possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public y participe.

IV. Critères de sélection

4.1. Éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions régionales ou interdépartementales en Île-de-France ;
- ✓ faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- ✓ présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

4.2. Exclusion

Sont exclus du présent appel à projets :

- ✓ les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- ✓ les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✓ les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- ✓ les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- ✓ les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

VI. Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le [formulaire Cerfa n° 12156*04](#) devra être dûment rempli, signé et complété des pièces mentionnées en notice [N° 51781#01](#) du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux cofinancements devront être particulièrement détaillées.

Concernant le renouvellement des demandes de subvention, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2016, il est impératif de joindre le compte-rendu financier de l'action (annexe au CERFA 15059*01). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2017, un bilan partiel devra y être annexé.

Le dossier doit être transmis par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante, au plus tard le lundi 6 février 2017 :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

VII. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services communication de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
Le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,

Olivier ANDRÉ